

## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 18 MARS 2025

#### **Délibération 2025-12 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur I.**

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 14 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

#### Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

#### Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

#### Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur I. est né en 2008. Il vit avec sa maman et son frère aîné de 20 ans. Les parents sont divorcés. Le père est parti vivre à Mayotte (lieu de naissance). Jusqu'au départ de son papa, les enfants étaient en garde alternée un week-end sur deux.

La famille est locataire d'un logement social.

Monsieur I. est en première STMG au Lycée ICOF à LYON 5<sup>ème</sup> ; il est dans une filière sport/études avec des adaptations de ses horaires pour des entraînements de foot toutes les semaines. Il souhaiterait intégrer un club de football.

Il souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses futurs déplacements. Il ne désire plus dépendre de sa maman et depuis le départ de son père, c'est devenu plus « lourd » pour elle.

Il a opté pour la formule conduite accompagnée AAC (apprentissage anticipé de la conduite). La conduite encadrée par un accompagnateur permet au candidat âgé de 16 ans au minimum, suivant une formation professionnelle, d'obtenir son permis de conduire dès l'âge de 18 ans. Cette formation permet d'acquérir une meilleure expérience pour passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Monsieur I. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs auprès des services techniques (en intérieur ou à l'extérieur) ou auprès des enfants et/ou jeunes.

Il ne pourra réaliser ses heures que les samedis (hors jours de matchs) ou pendant les vacances scolaires.

Le revenu fiscal de référence 2024 (sur les revenus 2023) de la famille est de 26 776 euros pour 2,50 parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 700 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :**

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

**VU** l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

**VU** la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

**VU** la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

**CONSIDÉRANT** la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UN : ACCORDE** la prise en charge d'une somme de 700 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur I.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Président du CCAS à signer les conventions ci-annexées.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

**Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Extrait certifié conforme.**

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025**